

# SIGNALEMENT CONCERNANT DES SUSPICIONS DE VIOLENCES SUR UN ANIMAL

Transmis au Procureur de la République dans le cadre du 5° de l'article 226-14 du Code pénal

Transmis à la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) dans le cadre de l'article L.203-6 du code rural et de la pêche maritime (obligation du vétérinaire titulaire de l'habilitation sanitaire)

*Art 226-14 5° du Code pénal : « L'article 226-13 du Code pénal n'est pas applicable dans les cas où la loi impose ou autorise la révélation du secret. En outre, il n'est pas applicable : au vétérinaire qui porte à la connaissance du procureur de la République toute information relative à des sévices graves, à un acte de cruauté ou à une atteinte sexuelle sur un animal mentionnés aux articles 521-1 et 521-1-1 et toute information relative à des mauvais traitements sur un animal, constatés dans le cadre de son exercice professionnel. Cette information ne lève pas l'obligation du vétérinaire sanitaire prévue à l'article L. 203-6 du code rural et de la pêche maritime. »*

→ **CE SIGNALEMENT A POUR OBJET D'INFORMER LES AUTORITÉS DE SUSPICIONS ET NE CONSTITUE PAS UNE PREUVE, UN CERTIFICAT OU UNE ATTESTATION.**

*Art 203-6 du code rural : « Sans préjudice des autres obligations déclaratives que leur impose le présent livre, les vétérinaires sanitaires informent sans délai l'autorité administrative des manquements à la réglementation relative à la santé publique vétérinaire qu'ils constatent dans les lieux au sein desquels ils exercent leurs missions si ces manquements sont susceptibles de présenter un danger grave pour les personnes ou les animaux. »*

→ **CE SIGNALEMENT CONCERNE LES VÉTÉRINAIRES TITULAIRES DE L'HABILITATION SANITAIRE.**

## Auteur du Signalement transmis au Procureur de la République

Je soussigné(e) docteur vétérinaire : \_\_\_\_\_  
exerçant à : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_  
Email : \_\_\_\_\_

## Animal ou animaux concerné(s)

L'animal  
Nom : \_\_\_\_\_  
Numéro d'identification : \_\_\_\_\_  
Espèce : \_\_\_\_\_ Race : \_\_\_\_\_  
Sexe : \_\_\_\_\_ âge : \_\_\_\_\_  
Présenté par (nom, prénom, adresse) : \_\_\_\_\_  
Disant être le propriétaire ou le détenteur de l'animal  
Examiné le : (date en toutes lettres) \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heure,  
à (Lieu consultation : domicile, cabinet professionnel ou autre) : \_\_\_\_\_



**Complément de signalement** portant sur des faits des privations ou de sévices, y compris lorsqu'il s'agit d'atteintes ou mutilations sexuelles, infligées à un **mineur ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger** en raison de son âge ou de son incapacité physique ou psychique (1<sup>o</sup> article 226-14 du Code pénal)

**Transmis au procureur de la République ou l'autorité administrative compétente**

Éléments faisant craindre qu'un mineur ou un majeur incapable en situation de danger ou risque de danger pour sa santé, sa sécurité, sa moralité ou les conditions de son éducation et de son développement pour les mineurs

---

---

---

---

---

---

---

---

Compte tenu de ce qui précède et conformément à la loi, je vous adresse ce signalement.

Signalement adressé

Au procureur de la République près le tribunal judiciaire de (lieu de résidence habituel de l'animal)

Et à la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) obligatoire pour tout vétérinaire titulaire de l'habilitation sanitaire.

**Date et signature du Dr vétérinaire :** le \_\_\_\_\_

**Coordonnées :**

- Procureur de la République c'est-à-dire Tribunal judiciaire (chercher par commune et valider dans le menu déroulant) <http://www.annuaires.justice.gouv.fr/annuaires-12162/annuaire-des-tribunaux-judiciaires-21768.html>
- DDPP : <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/coordonnees-des-DDPP-et-DETSPP>